



Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte « Bil Ta Garbi »
7 rue Joseph Latxague – BP 28555
64185 BAYONNE Cedex
Tél. : 05.59.44.26.44 - Fax : 05.59.44.26.45

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

LUNDI 30 NOVEMBRE, A 8 HEURES

MARCHE n°2026-18

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne le transport et le traitement des ordures ménagères, pour le compte du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

1.2 INTERVENANTS

Le Pouvoir adjudicateur est le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, situé 7 rue Joseph Latxague, BP 28555, 64185 BAYONNE Cedex.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

2.2 FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de prestations de service.

Nomenclature CPV : 90510000-5

2.3 DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché est alloté en 3 lots :

- Lot 1 : traitement (hors transport) de 10 000 tonnes d'ordures ménagères réparties en 4 660 tonnes sur l'offre de base de janvier 2027 à juin 2027 et 5 340 tonnes sur la reconduction de juillet 2027 à décembre 2027
- Lot 2 : transport et traitement de 30 000 tonnes d'ordures ménagères réparties en 14 170 tonnes sur l'offre de base de janvier 2027 à juin 2027 et 15 830 tonnes sur la reconduction de juillet 2027 à décembre 2027
- Lot 3 : transport et traitement de 16 000 tonnes d'ordures ménagères réparties en 7 575 tonnes sur l'offre de base de janvier 2027 à juin 2027 et 8 425 tonnes sur la reconduction de juillet 2027 à décembre 2027

Un prestataire a la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots suivant ses capacités techniques et financières.

Cependant, un opérateur ayant une capacité globale inférieure au cumul de tonnages des trois lots devra dès le moment de la réponse à l'appel d'offre se positionner sur un (ou deux lots) uniquement et ne devra pas prétendre à deux (ou trois) lots s'il n'en pas les capacités.

2.4 OPTIONS ET VARIANTES

Pas de variante.

2.5 DELAI D'EXECUTION - DUREE DU MARCHE

Les prestations de transport et de traitement des ordures ménagères devront être assurées après notification du marché pendant une durée de 6 mois en offre de base et de 6 mois supplémentaires lors de la reconduction éventuelle.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. MODALITES DE LA SOUMISSION

Le marché est attribué soit à un prestataire unique, soit à des prestataires groupés, solidaires ou conjoints.

En cas d'entreprises groupées, l'acte d'engagement devra fournir le nom de l'entreprise mandataire du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présente consultation. Toutefois, en cas d'attribution, le mandataire d'un groupement conjoint devra être solidaire pour l'exécution du marché.

Le titulaire du présent marché pourra sous-traiter une partie du présent marché, sous réserve d'obtenir préalablement du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.9. ASSURANCES

Les candidats sont tenus de souscrire une police de responsabilité civile dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.10. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'opération sera financée par le budget de fonctionnement du syndicat Mixte Bil Ta Garbi (ressources propres du syndicat).

Imputation budgétaire : Nature Fonctionnement, chapitre 011, imputation 611.7213

Le financement de l'exécution du marché par le titulaire pourra être réalisé selon les articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

2.11. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

2.11.1 Retrait des dossiers sous format dématérialisé

Les fichiers devront être retirés gratuitement via la plate-forme à l'adresse suivante : <http://www.demat-ampa.fr>.

Le Syndicat Bil Ta Garbi s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.11.2 Remise des offres sous forme dématérialisée

Les offres doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse internet : <http://www.demat-ampa.fr> . Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature et offre devra être traité

préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi.

Le Syndicat Bil ta Garbi ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les documents devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement. Il ne sera pas possible de déposer un dossier sur la plateforme de dématérialisation après cette date limite. Aucun dossier ou document papier ne sera accepté.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT

3.1. MONNAIE DE COMPTE SOUHAITEE

La monnaie de compte souhaitée par le Syndicat est L'EURO.

3.2. MONNAIE DE REGLEMENT

Le Titulaire du marché sera payé dans l'unité monétaire suivante : EURO par virement.

3.3 VARIATION DE PRIX

Les prix unitaires sont fixes pour la durée totale du marché.

3.4 MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de règlements mensuels successifs.

Le montant de chaque règlement mensuel est déterminé par l'application des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif sur les quantités effectivement traitées dans les conditions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Pouvoir adjudicateur, après vérification, en assure le paiement. Les factures doivent être envoyées au syndicat de manière dématérialisée (via le portail Chorus Pro).

Elles seront payées selon les règles de la comptabilité publique, soit à 30 jours, à compter de la date de réception.

3.5. AVANCE

Conformément aux stipulations des articles R. 2191-16 à R.2191-19 du code de la commande publique, une avance pourra être accordée au titulaire du marché.

La durée du marché n'étant pas supérieure à 12 mois, le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions prévues pour les sous-traitants, à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

Le pouvoir adjudicateur demande la constitution d'une garantie à première demande pour la totalité du montant de l'avance. Dans ce cas, l'avance ne sera mandatée qu'après la constitution de la garantie.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La consultation porte l'intitulé suivant :

« 2026-18 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Le dossier à remettre par le candidat, doit inclure :

A. POUR LA PARTIE RELATIVE A LA CANDIDATURE :

Des formulaires vierges peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'économie et des finances (www.minefi.gouv.fr)

1/ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

- **Lettre de candidature** (modèle DC 1 dernière version ou équivalent) en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire seul s'il est dûment habilité (produire les habilitations de chaque co-traitant).
- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 et L. 2341-7 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Déclaration du candidat** (modèle DC2 dernière version ou équivalent).
- **Attestations d'assurance** en cours de validité, de **régularité fiscale, sociale URSSAF et extrait Kbis**.

2/ Capacité économique et financière

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

3/ Capacité technique et professionnelle

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R 2142-14 du Code de la Commande Publique :
 - Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de co-traitance, les pièces visées ci-dessus doivent être fournies par chaque cotraitant.

B. POUR LA PARTIE RELATIVE A L'OFFRE :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé et signé, à accepter sans réserve,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé et signé, à accepter sans réserve,
- Le BPU-DQE complété, signé et daté,
- Le mémoire technique du candidat

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
--

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

1.1. VERIFICATION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Syndicat, s'il constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

1.2. EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'effectuer une ou plusieurs demandes de précision sur la teneur de l'offre des soumissionnaires.

Les offres seront classées selon les critères de choix suivants :

CRITERES	Note maximale
Technique	30
Prix	70
TOTAL	100

- CRITERE N°1 : **La valeur technique et environnementale de l'offre** (notée sur 30,), appréciée au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères établis de la manière suivante :

SOUS-CRITERES	INFORMATIONS DU CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF ET TECHNIQUE	Pondération
1	Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre et de l'organisation par rapport aux prestations demandées	/10
2	Mode de traitement proposé	/10
3	Proximité des sites de traitement par rapport au pôle Zaluaga / Canopia	/10
		/30

Le candidat sera donc jugé sur :

1/ sa capacité à valoriser le maximum de tonnes possible, dans les règles de l'art. Le sous critère n°2 sera apprécié en fonction du mode de traitement proposé ; où une solution de traitement par valorisation obtiendra une note supérieure à une solution de traitement sans valorisation (type enfouissement).

2/ l'impact environnemental lié au transport des déchets. Le sous critère n°3 sera calculé ainsi : note candidat n = (distance du site de traitement le plus proche / distance du site de traitement proposé par le candidat) x 20

Pour l'ensemble des sous-critères, dans l'éventualité où un candidat répond avec différents sites de traitement, la notation des sous critères de la valeur technique et environnementale sera proratisée à hauteur des tonnages traités sur chaque installation.

Les notes ainsi obtenues sur les sous-critères de la valeur technique et environnementale seront additionnées de manière à obtenir la note finale, sur le critère, de l'offre de chaque candidat, sur 20, et à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération.

- CRITERE N°2 : **Le prix des prestations** (noté sur 70), apprécié au regard des prix indiqués au BPU / DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante : note candidat n = (*montant de l'offre la moins disante* / *montant de l'offre du candidat*) x 60.

Les notes relatives au critère du prix sont calculées en fonction de l'écart qui sépare chaque offre de la mieux disante, cette dernière se voyant affectée de la note maximum. La note affectée aux autres offres est pondérée du nombre d'offres et de l'écart qui les sépare de l'offre mieux disante.

Le candidat retenu sera celui ayant retenu la meilleure note sur 100, note obtenue par la somme des notes attribuées à chacun des deux critères.

ARTICLE 6 - ECHANGES DEMATERIALISES

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée par le biais de la plateforme <http://www.demat-ampa.fr>. Dépôt après lequel, le syndicat Bil Ta Garbi se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires à chaque candidat.

Les modifications du DCE et les réponses aux questions des candidats se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur DEMAT-AMPA.

Un courriel du profil acheteur sera envoyé à l'adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE.

Les demandes de compléments et de précisions, les courriers aux candidats non retenus, la notification du marché et les correspondances éventuelles au cours des prestations se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur www.demat-ampa.fr.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de MPA - Association Marchés Publics Aquitaine nepasrepondre@demat-ampa.fr

C'est pourquoi, il devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme nepasrepondre@demat-ampa.fr soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'attention des entreprises est attirée sur les points suivants :

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.
- Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur. Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr> (éviter les adresses mails génériques).

Aucune question ne pourra parvenir moins de cinq jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché : 2026-18